Commentaires d'un citoyen sur le projet de loi C-32

Envoyé: Le 29 janvier 2011

Aux : Membres du Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-32

Par : Raphaël Freynet

Je suis musicien, interprète et compositeur professionnel, un travailleur autonome établi à Edmonton. Je gagne une part de mes revenus en faisant des travaux de conception graphique pour divers médias et plateformes, et au fil des années, j'ai œuvré dans plusieurs secteurs artistiques, dont le cinéma et la télévision, le théâtre et les arts visuels.

Je vous écris pour exprimer mon point de vue concernant le projet de loi C-32 sur le droit d'auteur qui a été présenté en Chambre l'an dernier. Vu que les nouvelles technologies se répandent de plus en plus dans tous les secteurs artistiques, les lois actuelles en matière de droit d'auteur sont carrément périmées, d'où l'urgence d'adopter une loi qui tienne compte des réalités contemporaines. Je suis content que le gouvernement du Canada ait pris l'initiative de mettre à jour la législation en matière de droit d'auteur.

En tant qu'artiste, la perte de revenus due à la diffusion non autorisée d'œuvres copiées sous forme numérique est effectivement un aspect qui me préoccupe. Toutefois, je crois que c'est un problème complexe, et qu'il faut prendre bien soin de ne pas fixer de règles susceptibles d'éliminer la flexibilité et la liberté d'action dont les créateurs indépendants ont besoin pour créer et innover.

Ma principale objection face au projet de loi dans son état actuel est qu'il favorise des mesures draconiennes (préconisées par les grandes entreprises médiatiques ayant beaucoup de ressources) pour que les décideurs puissent garder le contrôle sur le contenu numérique, au mépris des droits des créateurs indépendants et des citoyens canadiens à une utilisation équitable et à la libre expression. Un autre aspect majeur qui m'indispose est l'absence de nouveaux mécanismes pour aider à dédommager les artistes pour la perte de revenus attribuable aux copies illégales en version numérique et à la distribution sans autorisation de leurs œuvres. Enfin, je suis inquiet des pressions manifestes exercées par le gouvernement actuel des États-Unis pour que le Canada adopte des règlements semblables à leur loi « Digital Millennium Copyright Act » (un ensemble problématique et controversé de règlements qui favoriserait grandement les intérêts des grandes entreprises du divertissement plutôt que ceux des consommateurs et des créateurs indépendants).

Le projet de loi C-32 prévoit plusieurs mesures judicieuses, par exemple l'élargissement du concept d'utilisation équitable, mais il laisse à désirer sur plusieurs aspects clés. Voici un aperçu des divers problèmes soulevés et de la façon dont on pourrait les corriger.

Serrures numériques

Ma principale objection par rapport à la clause actuelle du projet de loi, c'est que les règles anticontournement auraient pour effet de criminaliser toute utilisation même LÉGALE de contenu protégé. Une telle règle semble injuste, contre-productive et carrément absurde. Cela n'aiderait d'aucune manière les créateurs indépendants, et nuirait à notre capacité d'utiliser les réseaux actuels pour diverses applications légales. Cette règle risque aussi d'empêcher la préservation sous forme numérisée des œuvres patrimoniales, l'accessibilité future aux œuvres dans le domaine public, la production de faire de copies d'appoint, l'utilisation de documents

protégés aux fins de recherche, etc., et de freiner plusieurs autres usages légitimes importants, au détriment des droits des consommateurs.

Pour améliorer le projet de loi, il suffirait de préciser que **il n'est pas interdit de contourner la serrure numérique à des fins légitimes**. Ainsi, les règles relatives au verrouillage numérique s'attaqueraient au vrai problème, c'est-à-dire les abus à grande échelle, sans pour autant priver les consommateurs et les créateurs de l'exercice de leurs droits.

En outre, vu qu'il y a des raisons légitimes d'outrepasser les serrures numériques, il faut de toute évidence que les outils pour y parvenir soient disponibles légalement. Par conséquent, la loi ne devrait pas interdire la distribution d'instruments pouvant servir à contourner ces mécanismes.

Voici d'autres correctifs importants par rapport aux dispositions sur le verrouillage numérique :

- Supprimer les exigences de verrouillage dans le cas des leçons numériques.
- Établir un processus d'examen impartial des nouveaux droits de contournement.
- Élargir la clause d'exemption en rapport avec les « recherches sur le chiffrement » pour qu'elle s'applique à **l'ensemble des recherches**.
- Élargir considérablement l'exemption en rapport avec « l'interopérabilité » pour favoriser l'innovation et la mise au point de technologies d'exploitation libre.
- Obliger les titulaires de droits à **débloquer du matériel verrouillé** dans des circonstances justifiables.
- Obliger les entreprises qui vendent des contenus numériques verrouillés à afficher un avertissement en évidence sur l'emballage de leurs produits.
- Ajouter une exemption pour l'usage personnel.
- Ajouter une exemption pour la préservation de matériels numérisés.
- Ajouter une exemption pour les logiciels de filtrage.
- Ajouter une exemption pour les serrures numériques désuètes ou inopérantes.
- Aiouter une exemption pour les œuvres relevant du domaine public.

Indemnisation des créateurs

Je crois que les créateurs et les entreprises oeuvrant dans les domaines des arts, du divertissement et de la création intellectuelle devraient adopter les nouvelles technologies de diffusion numérique offertes par l'Internet. Ces technologies, avec leur flexibilité et leur ouverture inhérente, mènent inévitablement à des innovations importantes, et on applique à présent avec succès des nouveaux modèles d'affaires qui permettront aux membres de l'industrie d'obtenir des nouvelles sources de revenus et d'aller ainsi de l'avant.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement ne devrait pas se charger lui-même de protéger les vieux modèles d'affaires périmés dans l'industrie du divertissement en appuyant ses efforts pour bloquer l'accès aux contenus (par des méthodes d'une efficacité douteuse) et en criminalisant des actes légitimes. Les règles au Canada devraient plutôt contribuer à stimuler les innovations technologiques et économiques en favorisant un accès libre et ouvert aux documents numérisés.

Toutefois, cela ne dispense pas le gouvernement du Canada de protéger nos artistes. Dans le monde numérique, les artistes professionnels sont confrontés à des problèmes énormes, du fait que leurs œuvres sont désormais diffusées souvent sur une grande échelle sans que les

créateurs en retirent la moindre compensation monétaire. Ce facteur menace le dynamisme du milieu des arts professionnels au Canada, sans compter notre futur patrimoine culturel.

Je crois que le gouvernement devrait jouer un rôle sur ce plan afin que les artistes et les créateurs obtiennent un juste dédommagement pour leurs œuvres en étendant la perception d'une redevance pour le copiage privé d'œuvres à certains appareils électroniques comme les diffuseurs de musique numérisée. Mais on doit résister à la tentation d'appliquer une même solution simpliste à tous les secteurs, puisque les diverses formes de propriété intellectuelle présentent chacune des problèmes spécifiques.

Conclusion

Il me paraît évident que pour faire en sorte que le milieu des arts demeure sain et compétitif, et pour que les Canadiens puissent continuer à innover réellement sur la scène mondiale, notre loi sur le droit d'auteur doit être juste, flexible et neutre au niveau technologique. Il faut que les Canadiens bénéficient d'un cadre législatif qui leur accorde la latitude nécessaire pour créer et pour bâtir à partir de leur patrimoine culturel, tout en leur permettant d'obtenir un dédommagement équitable pour leurs œuvres, malgré les difficultés que pose la numérisation des biens intellectuels. J'estime que si les recommandations qui précèdent sont appliquées, le projet de loi C-32 établira un juste équilibre durable au profit de l'ensemble des Canadiens, et ce pour de nombreuses années.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Raphaël Freynet